



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Mise en ligne le 03/11/2025

Décision du maire n° 2024.129

OBJET **Contrat n°2025-50 relatif à la réalisation des prestations de maintenance et d'entretien de l'ascenseur du Groupe Scolaire Champignac conclu avec la société OTIS.**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8 aux termes duquel l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur est inférieure à 40 000 euros hors taxes ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures et services ;

Considérant que le groupe scolaire Champignac a été inauguré en septembre 2024 ;

qu'il est nécessaire de procéder à l'entretien et à la maintenance de l'ascenseur de cet établissement ;

que l'entreprise OTIS, qui a installé l'équipement, présente les qualifications nécessaires garantissant la bonne réalisation de la prestation ;

que le contrat en cours arrive à échéance le 13 novembre 2025 et qu'il convient en conséquence de procéder à son renouvellement ;

Décide

Article 1^{er}

Le contrat n°2025-50 relatif à la maintenance et à l'entretien de l'ascenseur du groupe scolaire Champignac est conclu avec la société OTIS sise 23 rue Delarivière-Lefoullon à Défense tertiaire (92800) pour un montant annuel de 2 074,80 € HT.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20251031-DEC_2025_129-AR
Date de télétransmission : 31/10/2025
Date de réception préfecture : 31/10/2025

Décision du maire n° 2024.129

Article 2

Le contrat prend effet à compter du 14 novembre 2025 pour une durée d'un an.

Article 3

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 4

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le

Notifié le

31 OCT. 2025

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le Maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20251031-DEC_2025_129-AR
Date de télétransmission : 31/10/2025
Date de réception préfecture : 31/10/2025